

Département de l'Ain  
Arrondissement et canton de Gex  
**Commune de Vesancy**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 0027-2017**

Portant autorisation de voirie sur l'ensemble des réseaux routiers de la commune

**LE MAIRE DE VESANCY,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation de voirie et d'arrêté de police de circulation reçues le 24 octobre 2017 de la société AXIANS FIBRE CENTRE EST, sise à Les Echets (01700), afin d'effectuer des travaux de fibre optique- levage de tampon de chambres SIEA et France Télécom sur l'ensemble du territoire de la commune.

**CONSIDERANT** la déclaration de commencement de travaux de la société AXIANS FIBRE CENTRE EST, à partir du 27 octobre 2017 pour une durée de 45 jours.

**CONSIDERANT** que malgré l'empiètement sur la voirie une largeur de voirie sera maintenue à 2 m

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1-** La société AXIANS FIBRE CENTRE EST, sise à Les Echets (01700), est autorisée à exécuter les travaux énoncés **sur l'ensemble du territoire de la commune** à charge pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions précisées ci-dessous.

**ARTICLE 2 –** Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et présenté à toute réquisition de la police.

**ARTICLE 3 - -** Durant la période des travaux à compter du 27 octobre 2017 pour une durée de 45 jours, le stationnement sera interdit sur les zones de chantier hormis les véhicules de chantier.

**ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation de chantier.**

La société AXIANS FIBRE CENTRE EST devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, feux tricolores.....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité, notamment la signalisation devra rester visible de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place des panneaux signalétiques installés suffisamment en amont du chantier de part et d'autres des sections concernées par les travaux. Tout l'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.

**ARTICLE 5-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 –** Le Maire et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7-** Le présent arrêté sera notifié à la société AXIANS FIBRE CENTRE EST Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX
- Police Municipale de Divonne-les-Bains

Vesancy, le 24/10/2017  
Le Maire, Pierre HOTELLIER.

